



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 AOUT 2025 A 18H30
A LA SALLE DE LA MAIRIE**

SESSION ORDINAIRE

**Date de la convocation : 19/08/2025
Nombre de conseillers en exercice : 08
Secrétaire de séance : M Denis DECHOUX**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mesdames Josiane BERAUD, et Michèle SCHILLING et Messieurs Daniel BEY, Laurent MAILLARD, Aymeric CUVELIER et Denis DECHOUX.

ABSENTS EXCUSES :

Marion DOU
François STEL

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du procès-verbal du conseil précédent**
- 2) **Modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance**
- 3) **DM1 Budget M4 camping municipal**
- 4) **Lancement de l'étude du schéma directeur d'Eau Potable et de la défense incendie**
- 5) **Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme : objectifs poursuivis et modalités de la concertation**
- 6) **Cabane pastorale - modification du plan de financement**
- 7) **Tarif Privatisation du camping pour la Mad Jacques**
- 8) **Divers**

Le quorum est atteint.

Les pouvoirs de Marion DOU et François STEL ne sont pas pris en compte pour les raisons suivantes :

- Un conseiller ne peut avoir qu'un seul pouvoir
- Les pouvoirs doivent être transmis par écrit (SMS, mail ou feuille déposée dans la boîte aux lettres...) en Mairie ou au Maire avant le conseil.

1) Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

2) Modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/11/2024 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance
Considérant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de St-Apollinaire de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : D'approuver la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

3) DM1 Budget M4 camping municipal

Vu la délibération n°09*2025 adoptée par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité le 17 mars 2025,

Considérant qu'il convient de modifier le Budget Primitif du budget camping M4.

M. le Maire propose la décision modificative n°01*2025 du budget camping M4 suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 16 1678 OPFI		3 000,00	
D I 16 16878 OPFI	12 000,00		
R I 16 1678 OPFI	9 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	12 000,00	
	Réductions	3 000,00	
Recettes :	Ouvertures	9 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 000,00
Solde Réductions	3 000,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte la décision modificative n°01 au budget M4 2025**
- **DECIDE qu'il soit porté au budget 2025 ces nouvelles inscriptions budgétaires.**

4) Lancement de l'étude du schéma directeur d'Eau Potable et de la défense incendie

Monsieur CUVELIER :

- Informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser très rapidement son schéma directeur d'Eau Potable et de défense extérieure contre l'incendie car celui-ci est trop ancien
- Propose de missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études),
- Indique que l'estimation prévisionnelle du schéma directeur s'élève, à la somme de 35 000HT, soit 42 000 TTC et que cette étude pourra être cofinancée dans la cadre du contrat Agence de l'Eau - Conseil Général au taux de 20% par le Conseil Départemental, et 50% par l'Agence de l'Eau,

OUÏ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Approuve le lancement de l'étude du schéma directeur d'Eau Potable,
- S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études,
- Sollicite le concours financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental pour la réalisation du schéma directeur d'Eau Potable,
- Autorise le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'eau pour le compte de la commune, aide qui sera par la suite reversée à la commune dans le cadre du guichet unique du contrat départemental AEP.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, afin de signer les documents nécessaires pour la passation du marché pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études) dans la limite des crédits correspondants à l'estimation ci-dessus à savoir la somme de 30 975HT, soit 37 170 TTC

5) Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme : objectifs poursuivis et modalités de la concertation

La commune de Saint-Apollinaire est actuellement couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 6 janvier 2014, lequel a fait depuis l'objet de plusieurs évolutions, la dernière en date consistant en une modification simplifiée (n°3) approuvée en conseil municipal le 3 septembre 2021.

Le maire expose au conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'engager une révision générale de son document d'urbanisme compte tenu de l'ancienneté du document initial et des importantes évolutions législatives et réglementaires intervenues (loi « ALUR » du 26 mars 2014, loi ELAN du 23 novembre

2018, loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ...), ainsi que de la prescription du **schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes de Serre-Ponçon**.

En application des articles L. 153-8 et L. 103-2 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de décider de la révision générale du PLU et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le maire soumet à un débat du conseil municipal les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants relatifs au plan local d'urbanisme,

Vu les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que la révision générale du PLU présente un intérêt évident au regard du contexte précédemment énoncé,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

1 - DE PRESCRIRE la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - DE FAIRE suite au débat intervenu ce jour définissant les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale comme suit :

- La prise en compte des évolutions réglementaires et législatives récentes (loi ALUR, loi Climat et Résilience etc.) ;
- La compatibilité du plan local d'urbanisme avec le SCOT de la communauté de communes de Serre-Ponçon en cours d'élaboration ;
- La définition d'un véritable projet d'aménagement ayant comme objectifs principaux de [propositions à vérifier et à adapter si nécessaire au projet politique] :
 - Favoriser l'accueil de nouveaux habitants permanents ;
 - Préserver l'environnement et le cadre de vie ;
 - Prendre en compte l'activité agricole
 - Diversifier le parc de logements ;
 - Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en mobilisant en priorité les locaux vacants, les friches et les dents creuses dans le développement urbain ;
 - Penser le développement urbain en adéquation avec la capacité des réseaux.

3 - DE FIXER les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après :

- Publication d'au moins deux articles dans un journal à diffusion départementale et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
- Organisation de deux réunions publiques **à minima**, l'une portant sur le diagnostic et le PADD et la deuxième portant sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation.

4 – DE DIRE qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément aux articles L.153-12 et L. 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ;

5 – DE DONNER autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;

6 - DE SOLLICITER de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

7 – DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

8 – DE SOLLICITER le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- À l'Etat ;
- À la région ;
- Au département ;
- À l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- À l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;
- Au parc national des Ecrins
- A la chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Alpes, à la chambre de métiers des Hautes-Alpes et à la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes ;
- À l'établissement public chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du plan local d'urbanisme. A la demande de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les services de l'Etat peuvent également être associés à la révision du plan.

Conformément aux articles L132-13 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- Les communes limitrophes ;

- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains ;

6) Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme : Prestation d'accompagnement

Une discussion s'engage sur le fait que certains membres n'ont pas pu avoir connaissance de l'offre de service de la société Alpicité et que la délibération aurait dû être ajoutée en début de séance.

Le vote de cette délibération est donc reporté

7) Cabane pastorale - modification du plan de financement

Vu la délibération 18*2025 du 17 mars 2025

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a répondu à un Appel A Projets FEADER « Aide aux équipements pastoraux collectifs & Aide aux cabanes pastorales des communes en difficulté » afin de rénover la cabane pastorale de la Gardette

Il rappelle qu'au Vu de l'état actuel de cette cabane il a été décidé de prévoir les travaux suivants :

- Ragréage des murs et du sol,
- Remplacement le tuyau de poêle, le placer à la verticale sous la cheminée et le remonter à hauteur de la nouvelle cheminée à élever de 60 cm plus haut qu'actuellement.
- Réfection planché en bois entre les deux niveaux avec une ouverture pour placer une échelle de meunier et ainsi accéder à l'étage sans sortir.
L'idée est de mettre un canapé convertible en bas et un lit en haut pour pouvoir héberger deux bergers (tendance d'avenir).
- Remplacement des deux fenêtres et de la porte en bois par de nouvelles huisseries en bois avec un double vitrage et mise en place d'une nouvelle fenêtre
- Surélévation (pour création de la mezzanine) ou extension et Réfection de la toiture.
- Installation de toilettes sèches ou d'une fosse septique derrière et à proximité de la cabane pastorale
- Installation d'un petit panneau pour produire un minimum d'électricité.

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'estimatif fourni par l'architecte qui a été mandaté pour déposer le permis de construire :

VALORISATION DES TRAVAUX	
Mission de dépôt du Permis de Construire	2 000.00 €
Mission complète de maîtrise d'œuvre d'exécution :	7 500.00 €

Travaux de réfection	110 198.50 €
TOTAL RENOVATION IMMOBILIERE	119 698.50 €

Afin de réaliser ce programme, Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

EUROPE FEADER	95 758.80 €	80%
COFINANCEURS	23 939.70 €	20%
TOTAL	119 698.50 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la valorisation des travaux telle que présentée
- APPROUVE ce plan de financement présenté par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour ce projet

8) Tarif Privatisation du camping pour la Mad Jacques

Monsieur le Maire explique que la société DAVAI souhaite privatiser l'ensemble du camping municipal dans le cadre de la Mad Jacques Trek Serre-Ponçon la nuit du vendredi 19 septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De fixer le tarif du camping municipal pour cette privatisation à 2 000€.

9) Divers

- WC du Lac

Monsieur le Maire expose de nombreux problèmes de propreté, de ventilation et de difficultés de nettoyage.

Il est décidé de faire un courrier à la CCSP pour mettre en évidence les points de non fonctionnement et préciser que si les problèmes ne sont pas résolus les WC resteront fermés.

Il est rappelé que ce site est très fréquenté.

Il est proposé de demander à l'office du tourisme de ne plus communiquer sur le lac de St-Apollinaire.

- WC dans le village

Une discussion s'engage sur le fait qu'il manque un WC dans le village. Il est demandé de rajouter ce point dans le nouveau PLU.

- Congrès des Maires

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaiterait aller au congrès des Maire de Novembre accompagnée de la secrétaire de Mairie

La séance est levée à 19h45.

Monsieur Le Maire,

Daniël BEY



